

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le huit février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERRAULT, Premier Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, PRESIDENT
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

RÉUNION DU 14 FEVRIER 2023

Madame Clarisse ZANN, représentant la commune de Marly-Le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur PERRAULT rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Convention de partenariat avec le collège Louis Lumière de Marly-Le-Roi pour la classe « Patrimoine »
- Convention de mise à disposition du parking et d'un droit de passage entre le syndicat et l'Etablissement Public de Versailles (EPV) – Signature de l'avenant n°1
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Monsieur PERRAULT présente les décisions suivantes :

Décision n°2022-33

OBJET : Boutique –BPE – ADRS – Livres

Il a été décidé :

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 53.85 % arrondie à l'euro inférieur :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUA TTC	MARGE	PUV TTC
Plantes anciennes, cultiver le passé pour préserver l'avenir	Artemis	10	11.70 €	53.85 %	18.00 €
Paysages. L'héritage de Le Nôtre	Nature/ Acte Sud	3	24.05 €	53.85 %	37.00 €

- de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 53.73 % arrondie au centime d'euro supérieur :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUA TTC	MARGE	PUV TTC
Mon guide nature	Nature/ CTP	5	6.83 €	53.73%	10.50 €

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 53.81 % :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUA TTC	MARGE	PUV TTC
Louis XIV – Tome 01	Glénat	15	9.72 €	53.81%	14.95 €
Louis XIV – Tome 02	Glénat	15	9.72 €	53.81%	14.95 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2022-34

OBJET : Modification de la Régie d'avances des petites dépenses. Annule et remplace la décision n° 2022-10

Au vu la nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur afin de permettre des achats dans le cadre d'une exposition temporaire, il a été décidé :

- que la régie paie les dépenses urgentes suivantes ou de faibles montants : les frais technique de reproduction de visuels ; les droits de reproduction de photographie ; les frais d'impression et de reproduction ; les frais d'affranchissement ; les frais de déplacement ; les frais de réception ; l'achat de petit matériel et fournitures ; l'achat de fournitures

diverses dans le cadre des fêtes et cérémonies ; l'alimentation ; la documentation diverse ; les frais de blanchisserie ; les fournitures administratives ; le carburant ; les frais de cotisation annuelle de la carte bancaire ; la vignette certificat qualité de l'air ; le Per Diem : indemnité perçue par convoyeur d'œuvres d'art lors d'un prêt ; le contrôle technique antipollution ; le stationnement-horodateur ; les petites interventions techniques et dépannages ; les abonnements.

- que la régie permet le remboursement des usagers.
- que les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces, chèques, cartes bancaires. Les remboursements aux usagers sont réalisés par virement bancaire.
- que le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor public.
- que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500,00 € à partir de la date de signature de la présente décision.
- que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera à nouveau fixé à 750,00 € à compter du 31 mai 2023.
- que le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.
- que le régisseur est assujéti à un cautionnement suivant la réglementation en vigueur.
- que le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- que le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- que le Président et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les autres articles de l'acte constitutif de la régie d'avance restent inchangés.

Décision n°2022-35

OBJET : Marché n°MP22C – Hébergement et maintenance du site internet - Signature

Le marché susvisé arrivant à échéance au 17/01/2023, il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la SARL Audouin Réalisations, sise 25 avenue de la constellation – 95 800 Cergy.

Montant total annuel du marché : 2 620 euros HT, soit 3 144 euros TTC, comprenant :

- la réservation du nom de domaine musee-domaine-marly.fr et l'hébergement du site internet pour un montant annuel de 220 euros HT, soit 264 euros TTC ;
- la maintenance corrective annuelle du site internet pour un montant annuel de 2 400 euros HT, soit 2 880 euros TTC ;

Durée du marché : un an à compter du 17/01/2023, reconductible tacitement deux fois.

Décision n°2023-01

OBJET : Boutique – Bougies Abeillus – Alimentaire Nina's – Divers Sajou – Illustration jeu : Le Chapeau à plume

Il a été décidé :

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous, en appliquant une marge comprise entre 83.15 % et 226.09 % :

<u>ARTICLE</u>	<u>EDITEUR</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>PUATTC</u>	<u>MARGE</u>	<u>PUVTTC</u>
Boite métal avec savon au benjoin / au tolu	Sajou Distribution	24	5.46 €	83.15 %	10 €
Cartes postales tissu décor rouge / bleu/ coquecigrue	Sajou Distribution	75	0.90 €	111.11%	1.90 €
Marie-Antoinette 100 gr	Nina's distribution	24	8.09 €	159.58%	21 €
Marie-Antoinette 18 sachets	Nina's distribution	24	12.50 €	140.00%	30 €

Gelée rose pomme 45 g - confiture	Nina's distribution	60	0.92 €	226.09%	3 €
-----------------------------------	---------------------	----	--------	---------	-----

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge comprise entre 69.98% et 79.49 %, arrondie à l'euro inférieur.

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUATTC	MARGE	PUVTTTC
Essuie mains décor rouge / rouge/ coquecigrue	Sajou Distribution	24	7.80 €	79.49%	14 €
Petite boite en carton décor coquecigrues	Sajou Distribution	12	7.38 €	69.98 %	12.50 €

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge comprise entre 26.58 % et 100.33 %, arrondie à l'euro supérieur

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUATTC	MARGE	PUVTTTC
Bougies	Abeillus	24	10.63 €	41.11%	22 €
Petit étui en carton avec ciseaux de couture rouge/bleu	Sajou Distribution	12	15.36 €	95.31%	30 €
Assortiment de dragées	Nina's distribution	32	5.99 €	100.33%	12 €
Truffes au chocolat	Nina's distribution	36	7.51 €	99.73%	15 €
Plan illustré	Le chapeau à plume	500	9.48 €	26.58%	12 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2023-02

OBJET : Marché n° MP19H-Anti-intrusion, maintenance et surveillance du Musée-Avenant n°1

Dans le cadre du marché susmentionné, conclu le 22 novembre 2019 avec la société Chubb Delta, il s'est avéré nécessaire d'ajouter les prestations suivantes : mise en place de deux détecteurs d'ouverture sur les portes de la salle de stockage au R-2, mise en place d'un émetteur radio et d'un contact radio sur un Velux, ainsi que la maintenance afférente ;

Il a donc été décidé, pour ce faire, de conclure un avenant n°1 au marché MP19H portant sur la mise en place de deux détecteurs d'ouverture sur les portes de la salle de stockage au R-2, la mise en place d'un émetteur radio et d'un contact radio sur un Velux, ainsi que la maintenance afférente.

Montant forfaitaire d'installation : 1 980 euros HT, soit 2 376 euros TTC.

Montant de maintenance mensuel : 12,50 euros HT, soit 15 euros TTC.

Décision n°2023-03

OBJET : Marché n°MP22D – Maintenance de l'ascenseur du Musée – Signature

Le marché n° MP20C relatif à la maintenance de l'ascenseur du Musée, conclu avec la société Otis, arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il s'est avéré nécessaire de conclure un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à la société Otis, sise Tertiaire Grand Francilien 23-27 rue Delarivière-Lefouillon 92800 Puteaux, et de signer en conséquence le marché MP22D.

Durée du marché : un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement trois fois un an.

Montant annuel du marché, hors révision : 1 527,24 euros HT, soit 1 862,69 euros TTC.

Décision n°2023-04

OBJET : Marché n°MP22E – Contrat de maintenance d'un logiciel de gestion documentaire pour le Musée – Signature

Le marché n°MP19D relatif à la maintenance d'un logiciel de gestion documentaire pour le Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi, conclu avec la société MOBYDOC, arrivant à échéance au 31/12/2022, il s'est avéré nécessaire de conclure un nouveau contrat.

Il a été décidé de confier la réalisation de cette prestation à la société MOBYDOC sise 25, rue Roquelaine - 31000 Toulouse.

Montant total annuel du marché : 1 200 euros HT, soit 1 400 euros TTC.

Durée du marché : un an à compter du 01/01/2023, reconductible tacitement une fois.

Décision n°2023-05

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023

Suite à une infructuosité de tous les lots du marché, constatée par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 décembre 2022, et dans le cadre de la procédure alors menée en appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :

- Dommage aux biens 2023, contrat N°10141754804 montant 935,20 € ;
- Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 montant 1 479,01 € ;
- Auto 2023 (Renault Kangoo), contrat N°10430768204 montant 873,98€ ;
- Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 montant 305,06 €.

Décision n°2023-06

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023 – Tous risques exposition œuvres d'art SIGM

Au vu de la nécessité d'assurer les œuvres d'art du Musée, il a été décidé de confier à la société WTW WILLIS TOWERS WASON France sise Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton, CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex les prestations suivantes, pour un montant TTC hors révision :

- les collections permanentes et les dépôts de longue durée - Montant forfaitaire de 3 337,01 € ;
- les nouveaux dépôts, les nouvelles acquisitions, les transports et les expositions temporaires seront régularisés en fin d'exercice.

Durée de la prestation : un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible tacitement 3 fois.

Décision n°2023-07

OBJET : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « Charges d'intérêts » exercice 2022

Il s'est avéré nécessaire d'alimenter de 16 € le chapitre 66 « Charges d'intérêts » afin de permettre au service finances d'établir le mandat des charges d'intérêts relatif à la dernière échéance (30/11/2022) de l'exercice 2022 du prêt 000200336000020033603, souscrit auprès de la Caisse Régionale Crédit Mutuel IDF ;

Dans ce cadre, il a été décidé d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022, du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « Charges d'intérêts », d'un montant de 16 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Décision n°2023-08

OBJET : Boutique - Revue Art et Patrimoine N°16 – Association des Amis du Domaine de Marly

Il a été décidé :

- de fixer le prix de vente de la revue Art et Patrimoine n°16 au prix de vente de 20,00 € ;
- d'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	EDITEURS	PUA TTC	PUV TTC
Revue Marly Art et Patrimoine n°16	Association des Amis du Domaine de Marly	14 €	20 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Concernant la décision n°2023-04, **Madame CHASTAGNOL** souligne qu'il s'agit de la base de données de la collection du Musée. Elle ajoute que c'est le même logiciel qu'auparavant, mais que la version arrive à son terme. Elle informe qu'elle a pu toutefois négocier avec la société MOBYDOC afin de pouvoir l'utiliser encore cette année, mais qu'il conviendra d'acheter la nouvelle version l'année prochaine.

Un élu demande si, lors du changement de version, le basculement des données sera facile.

Madame CHASTAGNOL répond que si le Musée décide de conserver ce logiciel, cette manipulation sera facile. Elle fait remarquer qu'une telle question pourra se poser si le Musée décide de changer et de mettre en concurrence pour une autre solution.

Un élu souligne que, dans le cas d'un changement de fournisseur, celui-ci aura peut-être des capacités pour récupérer facilement les données.

Madame CHASTAGNOL indique qu'il y a trois grands acteurs dans ce domaine et fait observer que le sujet devra être étudié, car, à son avis, le Musée n'a pas besoin d'une solution très élaborée.

Au sujet de la Décision n°2023-05, **une élue** demande confirmation que, l'année dernière, il était également question d'infructuosité du marché.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il est possible que les élus aient délibéré pour constater l'infructuosité du marché et la nécessité d'une négociation. Il explique que le syndicat Musée relance une nouvelle consultation associée au groupe de commande du CIG de gré à gré et, rappelle que comme la première consultation en appel d'offres ouvert était infructueuse, il a été nécessaire de relancer une consultation de gré à gré avec une dizaine de compagnies d'assurance. Il précise que la seule ayant répondu est AXA. Il indique que c'est la raison pour laquelle il est rappelé ce soir ce contexte d'infructuosité de l'appel d'offres ouvert initial, ainsi que l'accord d'AXA de renouveler le contrat pour un an dans les mêmes termes que précédemment.

Une élue demande s'il en sera de même pour la délibération suivante.

Monsieur LE BEULZE répond négativement.

Monsieur PERRAULT évoque la décision n°2023-06 et demande si, pour « accidents et risques divers », il y aura une extension pour le parking.

Monsieur LE BEULZE répond que cela peut tout à fait faire l'objet d'un avenant.

Toujours concernant cette décision, **Madame CHASTAGNOL** informe que l'assurance des œuvres faisait partie du lot infructueux et qu'il a donc été possible de traiter directement avec un courtier d'assurance spécialisé en art. Elle informe les élus que ce dernier a proposé une véritable assurance dédiée aux œuvres d'art, beaucoup plus précise et complète que celle existant auparavant. Elle précise que ce courtier accompagne les musées pour toutes les démarches.

Monsieur PERRAULT demande si le prix est équivalent à ce qui existait auparavant.

Madame CHASTAGNOL répond que c'est plus cher, mais qu'il y a, en plus de l'accompagnement, un conseil juridique.

Une élue rappelle que, lors d'un précédent comité, il avait été souligné que ce type d'assurance était nécessaire pour que des musées extérieurs prêtent leurs œuvres pour des expositions.

Madame CHASTAGNOL le confirme, car cela rassure les prêteurs.

Concernant la décision n°2023-08, **Monsieur PERRAULT** demande s'il s'agit du dernier numéro de cette revue.

Madame CHASTAGNOL le confirme.

Une élue souhaite savoir si le Musée achète ces revues par lot ou s'il s'agit d'un dépôt et que le Musée ne paie le numéro à l'association qu'après l'avoir vendu.

Madame CHASTAGNOL répond qu'elle n'a pas la réponse ce soir, mais qu'elle posera la question à Madame BAILLAT.

Monsieur PERRAULT souligne que, pour lui, c'est en dépôt.

Monsieur PIHIER confirme que c'est le plus simple afin de ne pas financer des stocks.

Une élue demande si, dans un dépôt, un prix de vente majoré ne présente pas un désavantage pour le déposant.

Une élue fait remarquer que, pour elle, le prix de 20 € correspond au prix de vente des Amis du Musée.

Un élu explique qu'il y a deux formules possibles, d'une part le dépôt-vente qui permet au déposant de gagner plus à l'unité et, d'autre part, l'achat de stock, mais avec des prix négociés, car le Musée prend le risque de ne pas tout vendre.

Une élue fait observer que, concernant les Amis du Musée, cela doit être un dépôt, car il n'y a pas de mouvement sur le prix. Elle ajoute que, dans le cas contraire, cela signifie que le Musée les achète 20 € et les revend 20 €.

Un élu fait observer que le Musée pourrait les acheter à 8 € et les revendre à 20 €.

Une élue réplique que ce n'est pas possible avec les Amis du Musée et ajoute que, de plus, le prix est déjà indiqué sur la revue.

Un élu signale qu'il voulait dire qu'il ne faut pas acheter au prix de vente, mais bien faire une marge.

Une élue répond qu'elle n'est pas d'accord, car la situation est particulière pour une association comme les Amis du Musée.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que les revues sont achetées au prix de 14 €, mais ajoute qu'il faut savoir combien d'exemplaires sont vendus.

Une élue indique qu'il faut au moins un exemplaire disponible à la vente pour éviter toute remarque.

Sans autres observations, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LOUIS LUMIERE DE MARLY-LE-ROI POUR LA CLASSE « PATRIMOINE »</p>

Monsieur PERRAULT présente le rapport, qui est le suivant :

Pour l'année scolaire 2022-2023, le collège Louis Lumière souhaite renouveler son partenariat avec le musée du Domaine royal de Marly pour faire découvrir l'histoire du château de Marly et de son parc aux élèves de la classe de 6^e patrimoine.

Ce projet transdisciplinaire associe des enseignants de plusieurs matières : histoire-géographie, mathématiques, français, anglais, musique, technologie...

Les différentes propositions culturelles et pédagogiques retenues cette année sont :

- Une visite guidée sur l'art de vivre de Marly
- Un atelier de danse baroque
- Un atelier de pratique musicale
- Une visite guidée du parc

Les deux ateliers de danse baroque et de pratique musicale se dérouleraient en classe entière, hors les murs.

Le musée coordonnera les différentes prestations et sera l'interlocuteur privilégié des intervenants.

Il est proposé de facturer au collège les différentes prestations comme suit :

- 200,00 € pour l'atelier de danse baroque hors les murs ;
- 200,00 € pour l'atelier de pratique musicale hors les murs ;
- 75,00 € pour chacune des deux visites guidées ;
- 50,00 € pour les frais de gestion ;

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition et à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le collège.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de partenariat avec le collège Louis Lumière de Marly-Le-Roi pour la classe « patrimoine ».

<p align="center">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING ET D'UN DROIT DE PASSAGE ENTRE LE SYNDICAT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE VERSAILLES (EPV) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1</p>
--

Monsieur PERRAULT présente le rapport, qui est le suivant :

En vertu d'une convention d'utilisation en date du 30 juin 2011 modifiée conclue entre l'Administration chargée des domaines (l'Etat) et l'Etablissement Public de Versailles (EPV), ce dernier assure la gestion, pour le compte de l'Etat, d'une partie du « Domaine national de Marly » sis à Marly, au lieu-dit « parc de Marly », comportant notamment les parcelles cadastrées section OD n°55 et 56.

Parallèlement, le Syndicat est implanté sur la parcelle cadastrée OD n°55 du Domaine de Marly, limitrophe de la parcelle cadastrée OD n°56. Cette implantation s'inscrit dans le cadre d'un contrat de bail emphytéotique en date des 9 juillet et 12 août 1981 par lequel l'Etat a donné à bail emphytéotique au Syndicat, pour la construction et la gestion du Musée, la parcelle de terrain actuellement cadastrée OD n°55.

Ainsi, par convention en date du 11 février 2019, l'EPV et le Syndicat ont défini :

- *la mise en place d'un droit de passage au sein de la parcelle OD n°56 via la Grille Royale du Domaine de Marly, aux fins d'accès à la parcelle OD n°55 par le Musée du Domaine royal de Marly ;*
- *la mise à disposition ponctuelle, par l'EPV, d'une aire de stationnement implantée sur la parcelle OD n°56 lors de manifestations organisées par le Musée du Domaine royal de Marly.*

Cette aire de stationnement étant localisée dans une zone logistique peu pratique d'accès et sur un terrain boueux, les Parties envisagent, postérieurement à la signature de la convention du 11 février 2019, la possibilité pour le Syndicat de bénéficier d'une seconde tolérance de stationnement sur une partie du terrain situé devant l'entrée de la grille royale du Domaine national de Marly, géré par l'EPV. En contrepartie de cette tolérance de stationnement, le Syndicat accepte de prendre en charge le coût de la remise en état du cheminement de l'aire de stationnement.

Il est donc proposé au comité d'approuver le principe de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition entre le Syndicat et l'EPV prévoyant la mise à disposition d'une zone de stationnement supplémentaire pour le Syndicat en contrepartie de la remise en état du cheminement de l'aire de stationnement, étant précisé que sa rédaction peut encore évoluer à la marge, sans atteinte au fond, en fonction de suggestions à recevoir des autres parties signataires.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du parking et d'un droit de passage entre le syndicat et l'Etablissement Public de Versailles (EPV) – signature de l'avenant n°1.

<p align="center">QUESTIONS DIVERSES</p>

Sans questions diverses, **Monsieur PERRAULT** lève la séance à 19h30.

Signatures :

Clarisse ZANN

Secrétaire de séance

Jean-François Perrault

Premier Vice-Président
du syndicat intercommunal